



ACTION SOCIALE

Enseignement Privé



Les personnels couverts par les contrats santé ou prévoyance de branche de l'Enseignement privé souscrits auprès d'Uniprévoyance peuvent solliciter le fonds social.





LE FONDS SOCIAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

EEP SOLIDARITÉ

Dans quelle situation ?

Ce dispositif est prévu pour vous venir en aide en cas de difficultés financières en lien avec un problème de santé, de handicap ou un décès.

A qui s'adresse le fonds EEP Solidarité ?

À tous enseignants et personnels de l'enseignement privé sous contrat avec l'État. Pourquoi ? Parce qu'ils cotisent tous – ainsi que les établissements – au régime de prévoyance des personnels de droit privé ou des enseignants rémunérés par l'État. Le régime de prévoyance complète le salaire en cas d'arrêt de travail et verse un capital en cas de décès.

Comment le fonds est-il alimenté ?

Le fonds EEP Solidarité est alimenté par une partie des excédents du régime de prévoyance. Les autres excédents servent à améliorer les garanties ou minorer les cotisations.

Quelle démarche ?

Rien de plus simple ! Il suffit de compléter un [dossier de demande d'aide sociale](#) et de le renvoyer accompagné des pièces justificatives demandées à fondsocial@branche-EEP.org.

Vous pouvez également suivre le QR Code :



Qui décide ?

Les aides sont attribuées par une Commission sociale paritaire composée de 3 représentants des organisations syndicales et de 3 représentants employeurs. La Commission se réunit trimestriellement. Les données transmises sont strictement confidentielles.



LE FONDS SOCIAL D'UNIPRÉVOYANCE

Important : Sollicitez en premier le fonds Uniprévoyance

Dans quelle situation ?

Ce dispositif est prévu pour aider les salariés assurés par Uniprévoyance au titre des contrats santé ou prévoyance. Le fonds social intervient pour aider les bénéficiaires de nos contrats qui rencontrent des difficultés financières en lien avec des problématiques de santé, de handicap ou de décès. **Les salariés et enseignants des établissements assurés par Uniprévoyance peuvent en bénéficier.**

Le fonds social intervient notamment pour aider au financement :

- **des frais** d'optique, dentaire ou hospitalier,
- **des séances** de psychothérapie ou de psychomotricité,
- **d'aide à domicile**, à la suite d'une maladie ou d'une intervention chirurgicale

Une attention particulière est portée aux demandes liées au handicap, telles que le financement de travaux d'aménagement du domicile ou dépenses d'appareillages spécialisés.

Comment le fonds est-il alimenté ?

Le fonds Uniprévoyance est alimenté par les fonds propres de l'institution. Chaque année l'Assemblée générale vote une dotation.

Quelle démarche ?

Rien de plus simple ! Il suffit de compléter un [dossier de demande d'aide sociale](#) et de le renvoyer accompagné des pièces justificatives demandées à l'adresse indiquée.

Qui décide ?

Les aides aux personnels de l'enseignement sont attribuées par une Commission sociale paritaire composée de représentants des organisations syndicales et d'employeurs de l'enseignement privé. La Commission se réunit quatre à cinq fois par an. Les dates des commissions sont annoncées sur le site www.uniprevoiance.fr.

Les données transmises sont strictement confidentielles.



Une institution paritaire indépendante au service de ses adhérents

UN ÉTAT D'ESPRIT : L'INTÉRÊT COLLECTIF AU COEUR DES PRÉOCCUPATIONS DE GESTION

Chez Uniprévoyance, c'est l'intérêt des entreprises adhérentes et des assurés qui prime.

Parce qu'Uniprévoyance est une Institution paritaire à but non lucratif, sa gestion est tournée vers la seule protection de ses membres, en toute transparence et en parfaite indépendance.

UN MÉTIER : LA SANTÉ ET LA PRÉVOYANCE

Uniprévoyance protège les salariés des entreprises contre les aléas de la vie. Ses garanties de prévoyance collectives couvrent les frais de santé et les risques majeurs : arrêt de travail, décès, invalidité. Avec un champ d'action national et interprofessionnel, Uniprévoyance est aujourd'hui l'une des toutes premières Institution de Prévoyance en France. Uniprévoyance est le premier assureur de l'enseignement privé pour la protection sociale complémentaire des personnels.

UNE RESPONSABILITÉ : LA SOLIDARITÉ

Au travers des contrats collectifs, Uniprévoyance rend ses garanties accessibles au plus grand nombre. L'Institution instaure aussi une solidarité au profit des salariés et de leur famille.

La solidarité, c'est aussi une action sociale adaptée et réactive qui vient en aide aux assurés en difficultés et à leurs proches.

38-42 Rue Cuvier, CS 80 002, 93102 Montreuil Cedex

Tél : 01 58 64 41 00 – Fax: 01 58 64 42 30

contact@uniprevoyance.fr www.uniprevoyance.fr

Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale